

## Groupe 7 – Comment l'État se renforce-t-il grâce à une administration centralisée ?

**Consigne** : Répondez aux questions en prenant des notes et **rédigez un texte d'environ 10 à 15 lignes** afin de répondre à la problématique de l'étude de cas. Vous utiliserez le site du château de Versailles librement. *Vous devrez également choisir un des membres du groupe afin de présenter une réponse très synthétique et claire (5min maximum), au groupe classe, en deuxième séance.*

**Capacité travaillée par le groupe** : coopérer et mutualiser, utiliser les outils numériques, analyser et comprendre un document, rédiger une réponse organisée, pratiquer l'oral.

Temps donné 1H - niveau de l'étude de cas - *historien passionné*

### Vocabulaire

**État** : organisation politique qui exerce son autorité sur un territoire et une population.

**Administration royale** : ensemble des agents qui représentent le roi dans le royaume.

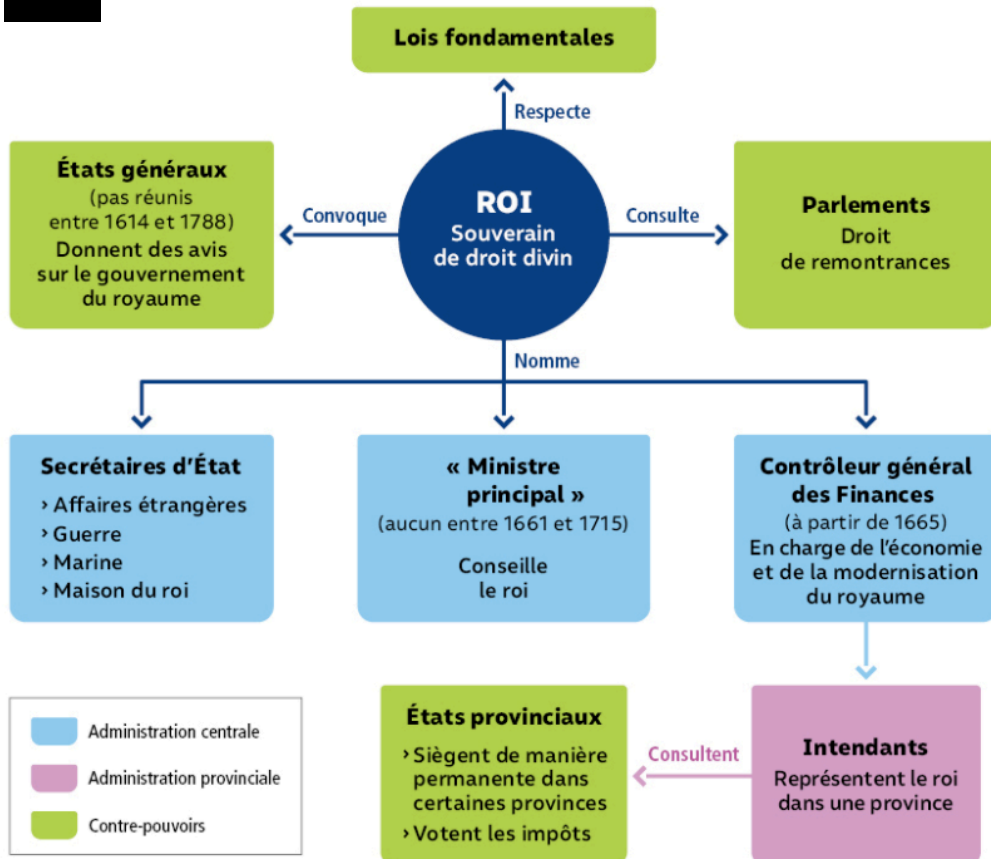
**Territoire** : espace sur lequel s'exerce le pouvoir de l'État.

**Souveraineté** : pouvoir suprême de décider et de gouverner.

**Monopole de la violence légitime** : fait que seul l'État peut utiliser la force de manière légale.

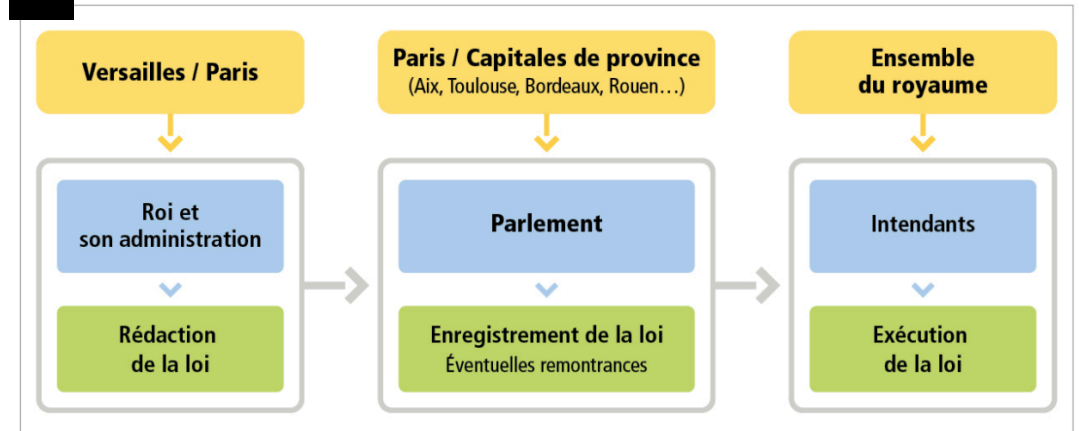
1

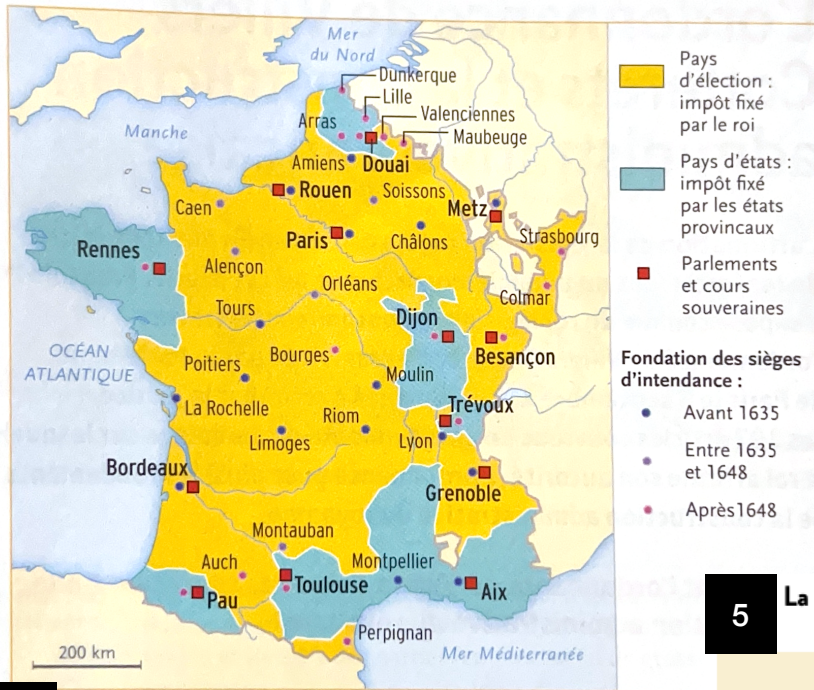
## LA MONARCHIE ADMINISTRATIVE



2

## Le parlement, étape nécessaire pour appliquer une loi





### 3 La centralisation et ses limites en 1715

#### Questions guidées

1. Quel est le rôle des intendants ?
2. En quoi la capitation est un impôt nouveau et important ?
3. Analyser le système des impôts.
4. Expliquer le fonctionnement de la monarchie administrative.
5. Expliquer le rôle du parlement.

### 4 Un nouvel impôt : la capitation

Nous avons résolu, pour nous mettre en état de soutenir les dépenses de la guerre aussi longtemps que l'aveuglement de nos ennemis les portera à refuser la paix, d'établir une capitation générale, payable pendant le temps de la guerre seulement, par tous nos sujets, sans aucune distinction, par feux<sup>(1)</sup> et par familles ; [...]

À ces causes [...], [il] nous plaît qu'à compter du premier jour de ce mois, il soit établi, imposé et levé, dans toute l'étendue de notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, même dans les pays et villes que nous avons conquis depuis la déclaration de la présente guerre, une capitation générale par feux ou familles, payable d'année en année, pendant la durée de la présente guerre. [...]

Voulons qu'aucun de nos sujets, de quelque qualité et condition qu'il puisse être, ecclésiastique [...], noble [...], ne soit exempt de ladite capitation [...]

*Déclaration du roi portant établissement de la capitation, 18 janvier 1695.*

(1) Un feu est un foyer fiscal.

### 5 La mission des intendants sous Louis XIV

Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre à notre aimé et fidèle conseiller [...] le sieur de Sarron Champigny, salut.

[...] Nous avons estimé, après vous avoir retenu près de nous pour vous employer en nos conseils et en affaires importantes à notre service, qu'il était à propos de vous envoyer en nos dites ville et province y exercer les fonctions de l'Intendance de la justice, police et finances [...], étant bien assuré que nous ne les pourrions confier à une personne qui puisse nous y servir plus dignement que vous pour la connaissance particulière que nous avons de votre singulière intégrité, capacité, expérience, prudence, diligence et autres bonnes qualités qui sont en vous et d'une fidélité et affection inviolable en notre service [...]. Nous vous ordonnons et députons par ces présentes signées de notre main Intendant de la justice, police et finances en notre ville de Lyon, pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais pour [...] vous enquérir soigneusement si la justice est bien et sincèrement administrée à nos sujets, reconnaître si nos officiers de justice font le devoir de leur charge selon nos édits et ordonnances, [...] avoir l'œil qu'il ne se fasse dans ladite province aucune assemblée illicite et sédition sur nos places ou contre notre autorité [...], avoir l'œil à la levée et administration de nos deniers et finances [...], vous enquérir soigneusement s'il se commet quelque abus par nos officiers [...].

Car tel est notre plaisir.

Donné à Soissons, le 16 octobre 1653.

Commission d'intendant de la justice, police et finances de Monsieur de Sarron Champigny.  
Charles Godard, *Le pouvoir des intendants sous Louis XIV*, Genève, Slatkine – Megariotis – Reprints, 1974.

